



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

BUDGET GENERAL

10 mars 2016

Le débat d'orientations budgétaires a été rendu obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus par la loi du 6 février 1992 (art. 2312-1 du CGCT). Par la suite, il a été imposé aux groupements de communes (art. 5211-36 du CGCT). La réalisation d'un débat sur les orientations générales du budget doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause (CAA Marseille, 19 octobre 1999, commune de Port-la-Nouvelle).

La loi NOTRe, dans son article 107, a complété les articles du CGCT relatifs à ces orientations budgétaires en imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, que le Rapport sur les Orientations Budgétaires présentent :

- ✓ Les orientations budgétaires
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés
- ✓ La structure et la gestion de la dette
- ✓ La présentation de la structure
- ✓ L'évolution des dépenses
- ✓ L'évolution des effectifs
- ✓ L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Le budget 2016 de la Communauté de Communes de Noblat tiendra compte, comme toujours, des compétences développées au cours de ces dernières années, des projets en cours de réalisation ou à venir. Le document élaboré met, une nouvelle fois, en lumière la volonté de la Communauté de Communes de Noblat, toujours affirmée et développée dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, d'apporter le meilleur service à ses administrés au meilleur coût et de permettre un développement du territoire de Noblat au profit de ses 12 communes membres.

Les orientations budgétaires présentées sont les bases de la constitution du budget primitif 2016. Certaines orientations budgétaires sont relatives à des services spécifiques, tels que la petite enfance, l'Aqua'Noblat, l'Office de Tourisme et l'Ecole de Musique de Noblat. Elles sont reportées dans ce document si elles portent sur des dépenses d'investissement liées notamment à des bâtiments. En effet, il est important de rappeler que le budget principal porte les investissements des différents services (sauf ceux des SPIC) et les budgets annexes permettent à ces services de fonctionner.

Le document se compose de deux parties :

- ✓ La première expose le contexte, national et local, dans les domaines administratif, financier et fiscal,
- ✓ La seconde présente la Communauté de Communes de Noblat, l'évolution de ses dépenses, de ses effectifs...
- ✓ La troisième porte sur les orientations budgétaires 2016 de la Communauté de Communes de Noblat
- ✓ La quatrième précise la fiscalité locale
- ✓ La cinquième, et dernière, partie traite des emprunts et de la dette

1 Contexte administratif, financier et fiscal

1.1 Contexte administratif

1.1.1 Evolution des intercommunalités

Au niveau national, la rationalisation de la carte de l'intercommunalité a dicté les évolutions (créations, fusions et extensions) intervenues au cours de ces derniers mois ce qui a conduit à une nouvelle diminution du nombre de groupement au cours de l'année 2015. Le nombre d'EPCI est passé de 2 611 au 1^{er} janvier 2011 à 2 062 au 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, la France compte 36 588 communes regroupées au sein de 2 062 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre (FP) qui rassemblent, au total, 67,027 millions d'habitants. Les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sont au nombre de 1 298 et ils regroupent 23 470 communes pour 59,114 millions d'habitants. Seules 27 communes, regroupant 232 101 habitants, n'appartiennent pas à une intercommunalité.

L'année 2015 a vu le lancement des Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale de 2^{ème} génération. Les services préfectoraux ont élaboré, au cours de l'année 2015, les documents de travail qui ont été soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Celle-ci a adopté un projet de schéma qui a été soumis aux délibérations des communes et intercommunalités lors du dernier trimestre 2015.

Le schéma définitif, pour la Haute-Vienne, sera approuvé lors du 2^{ème} trimestre 2016. Il devrait conduire à la création de plus grandes communautés.

Au niveau local, la carte de l'intercommunalité n'a pas été modifiée en 2015 mais au 1^{er} janvier 2016 avec la création de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

La carte des EPCI en Haute-Vienne devrait connaître une forte évolution, au 1^{er} janvier 2017, si les groupements proposés sont réalisés.

1.1.2 Evolution des communes

La loi du 16 mars 2015 a encouragé le regroupement des communes. Elle succédait à la loi de 2010 qui n'avait provoqué que le regroupement de 25 communes nouvelles en cinq ans.



Carte des communes nouvelles

En 2015, on compte plus de 1 090 fusions de communes qui ont donné naissance à 317 communes nouvelles (données Maire info du 2 février 2016 et rencontre de l'AMF du 16 mars 2016). Ce phénomène s'inscrit dans un contexte national de la Dotation Globale de Fonctionnement, d'évolution des périmètres intercommunaux et, par voie de conséquence, de redistribution des compétences précédemment exercées par l'EPCI de rattachement de la commune, mais aussi et surtout dans une volonté de simplification et de rationalisation administrative. Si certaines communes décident de se marier, il existe également des exemples où le mariage est réalisé au niveau de l'intercommunalité.

1.2 Contexte financier et fiscal

1.2.1 Lois de finances

L'élaboration de ce document s'appuie sur différentes lois de finances :

- ✓ Loi de programmation des finances publiques de 2014 à 2019 (loi 2014-1653)
- ✓ Loi de finances initiales 2016 (loi 2015-1785 parue le 29 décembre 2015)
- ✓ Loi de finances rectificatives 2015 (loi 2015-1786)

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2014 à 2019 définit les orientations pluriannuelles des finances publiques jusqu'en 2019. Elle précise que le déficit public doit être ramené de 4,4 % du PIB en 2014 à 4,1 % en 2015, 3,6 % en 2016, 2,7 % en 2017, 1,7 % en 2018 et 0,7 % en 2019.

La loi prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2015-2017, dont 21 milliards en 2015 puis 14,5 milliards d'euros d'économies supplémentaires en 2016 et 2017. La mise en œuvre de ce programme d'économies doit permettre de limiter la croissance moyenne des dépenses publiques à 0,2 % en volume sur la période 2015-2017 (hors crédits d'impôts).

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a publié le 13 mai 2015 le compte des administrations publiques pour 2014, faisant état d'un déficit public de 4,0 % du PIB (84,8 Md€), après 4,1 % en 2013. Une amélioration de plus de 9 Md€ a ainsi pu être constatée par rapport à la prévision d'un déficit de 4,4 % du PIB en 2014, sous-jacente à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019.

Une évolution importante, article 34 et 35 de la LFI 2016, est intervenue en matière de FCTVA (Cf. 1.2.3. Concours financiers de l'Etat).

1.2.2 La fiscalité

Les bases, conformément à la loi de finances initiale 2016 (art. 9) précise le coefficient de revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties. Celui-ci sera revalorisé, en 2016, de 1 % contre 0,9 % en 2014 et 2015 et 1,8 % en 2012 et 2013.

Les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel d'inflation hors tabac. Pour l'année 2016, ce taux s'élève à 1,0 %.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, instaurée par l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2010, a pour objectif de simplifier et de rendre plus juste les modalités d'évaluation des locaux professionnels en créant une grille tarifaire par catégories de locaux et par secteurs locatifs homogènes dans un département. Lors de la campagne déclarative en 2013, les propriétaires de locaux professionnels ont indiqué sur la déclaration, pour chaque local qu'ils possèdent, la catégorie du local parmi 39 catégories, la nature de l'occupation, la surface répartie en fonction de l'utilisation et des caractéristiques physiques des différentes parties du local, et le cas échéant un loyer annuel.

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP), mise en place spécifiquement pour la révision, a établi un projet des paramètres d'évaluation départementaux à partir de l'avant-projet présenté par l'administration fiscale. Comme la loi le prévoit, les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) ont été consultées (18 février pour la Communauté de Communes de Noblat) pour donner un avis sur le projet établi par la CDVLLP.

Au final, cette révision globale qui devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2016 a été reportée, pour la 3^{ème} fois, au 1^{er} janvier 2017 (art 48 de la LFR 2015). De même, le lissage des variations de cotisations est porté de 5 ans à 10 ans et sur cette même période, les augmentations ou diminutions des valeurs locatives sont réduites de moitié.

1.2.3 Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat vont diminuer pour la 3^{ème} année consécutive. Pour mémoire, ils ont diminué en valeur de 1,5 Milliards d'Euros (M€) en 2014 et de 3,67 M€ supplémentaires en 2015. Pour 2016, une nouvelle diminution de 3,67 M€ a été inscrite dans la loi de finance initiale.

Pour 2016, cette baisse sera essentiellement imputée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (- 9,2 % contre - 8,7 % en 2015 et - 3,3 % en 2014). Comme en 2014 et en 2015, elle répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, soit - 2,071 M€ pour le bloc local (dont 621 m€ pour les intercommunalités et 1,450 M€ pour les communes), 1,148 M€ pour les départements et - 451 m€ pour les régions.

En 2014, alors que la DGF s'élevait à 40,121 M€, son montant avait été ramené, pour 2015, à 36,607 M€. Celui de 2016, dans la loi de finances initial, s'établit à 33,221 M€.

Comme en 2015, les contributions individuelles seront calculées en 2016 en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de chaque commune et EPCI. Un pourcentage de prélèvement identique sera appliqué pour toutes les communes d'une part et pour tous les EPCI d'autre part.

Pour mémoire, les taux de prélèvement se sont élevés :

- ✓ En 2014 ; à - 0,75 % pour les communes et - 1,06 % pour les EPCI,
- ✓ En 2015 : à - 1,84 % pour les communes et - 2,51 % pour les EPCI.

Pour 2016, les pourcentages devraient être sensiblement identiques à ceux appliqués en 2015.

La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle, au titre de la Compensation de la Part Salaire, devrait diminuer de l'ordre 1,1 % en 2015. Il est à noter que cette recette est perçue par la Communauté de Communes de Noblat en lieu et place de ses communes membres et qu'elle est intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation. Les différentes diminutions de DCTP au cours de ces dernières années font que les versements aux communes sont supérieurs, aujourd'hui, à la recette perçue. Pour mémoire, la diminution était de 2,18 % en 2015, de 1,09 % en 2014, de 1,83 % en 2013 et de 1,45 % en 2012 soit environ 7 % de diminution sur cette période.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'assiette du FCTVA est élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Pour 2016, il n'a pas été créé dans la nomenclature comptable d'article pour enregistrer le produit de FCTVA lié à des dépenses de fonctionnement. De fait, cette recette, qu'elle résulte de dépenses d'investissement ou de fonctionnement, sera créditée en recette d'investissement (10222) en 2016 et, en 2017, cela donnera lieu à la passation d'écriture comptable pour la « ramener » en recettes de fonctionnement. Le taux de FCTVA est identique quelle que soit la section. Il reste inchangé par rapport à 2015 et il s'établit à 16,404 %.

1.2.4 Le dispositif de péréquation FNPRIC

Ce dispositif a été introduit dans la Loi de finances pour 2011. Il a conduit à une refonte des mécanismes de péréquation, visant à compléter la réforme fiscale. Ainsi, l'article 125 de la LFI 2011 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPRIC), qui se met en place progressivement depuis 2012. L'article 144 de la LFI 2012 a fixé les modalités d'application de ce fonds qui est destiné à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de la TP. L'article 162 de la LFI 2016 a apporté des modifications au dispositif notamment sur les modalités de modification de la répartition et de son approbation par l'assemblée.

Alors que ce fonds représentait 150 m€ en 2012, il continue sa progression pour atteindre 1,00 M€ en 2016 (soit une hausse de 220 m€ par rapport à 2015). L'objectif d'atteindre une péréquation de 2 % des ressources fiscales du bloc local a été repoussé à 2017 (contre 2016).

Pour mémoire, les ressources fiscales correspondent à la somme des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour les communes (article L. 2331-3). Pour les communautés de communes, les recettes sont celles du 1379-0 bis du CGI (la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation selon le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C).

Les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus.

Pour la mise en œuvre de ce fonds national de péréquation, un ensemble intercommunal est constitué d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes. Ce fonds nécessite le calcul de nouveaux potentiels : le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal.

Ces potentiels seront ramenés à l'habitant afin de déterminer :

- ✓ Les ensembles intercommunaux qui contribuent à ce fonds
- ✓ Les ensembles intercommunaux qui en bénéficient
- ✓ Les ensembles intercommunaux qui contribuent et qui en bénéficient
- ✓ Les ensembles intercommunaux qui ne sont aucunement impactés

Les ensembles intercommunaux contributeurs et / ou bénéficiaires doivent délibérer pour répartir le prélèvement ou le versement entre l'EPCI et ses communes membres.

2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Conformément aux apports de la loi NOTRe, plus précisément de son article 107, le document traditionnellement élaboré chaque année évolue avec :

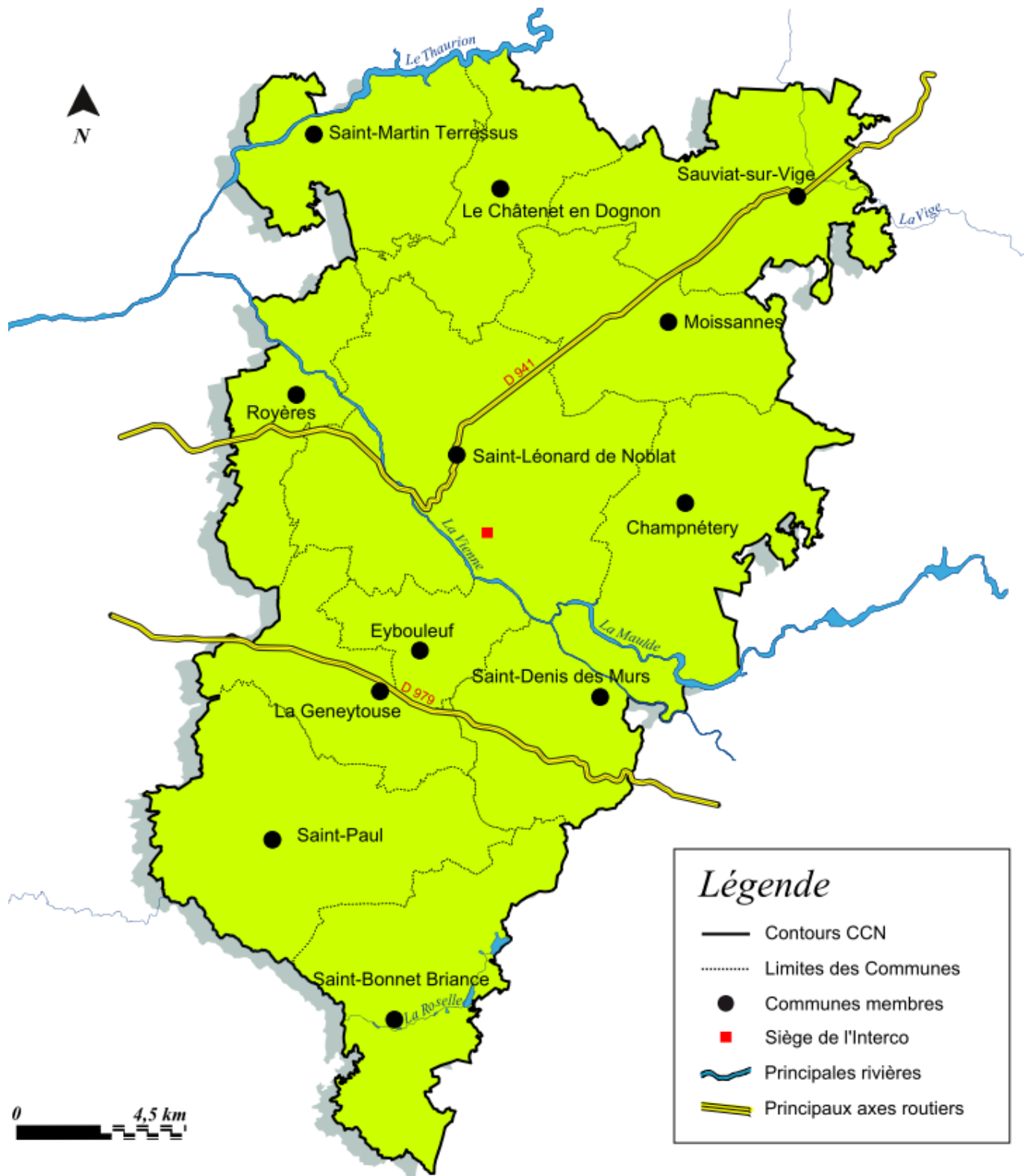
- ✓ La présentation de la structure
- ✓ L'évolution des effectifs
- ✓ L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- ✓ L'évolution des dépenses
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés

Les orientations budgétaires et la structure et la gestion de la dette, qui étaient déjà des informations développées au cours de ces dernières années, seront également présentées en partie 3 et 4.

2.1 Présentation de la structure

La Communauté de Communes de Noblat a été créée en 2004. Au 1^{er} janvier 2011 la commune de Saint-Paul et au 1^{er} janvier 2013 les communes de Moissannes et de Saint-Bonnet Briance ont demandé leur intégration à l'Intercommunalité de Noblat qui se composait, depuis sa création, des communes de Champnètery, Le Châtenet en Dognon, Eybouleuf, La Geneytouse, Royères, Saint-Denis des Murs, Saint-Léonard de Noblat, Saint-Martin Terressus et Sauviat sur Vige. Le nombre total d'habitants s'élève à 12 256 habitants (population INSEE au 1^{er} janvier 2016).

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le projet phare était de construire un équipement aquatique sur la commune de Saint-Léonard de Noblat afin de procéder au remplacement de la piscine fermée à la fin des années quatre-vingt-dix, s'est énormément développé en 10 ans et apporte, aujourd'hui, de nombreux services à la population.



Carte de la Communauté de Communes de Noblat

Les principales dates de la Communauté de Communes de Noblat sont :

- ✓ 2007 : Intégration, en gestion directe, du SICTOM
- ✓ 2009 : Intégration de l'Office de Tourisme de Noblat et ouverture de l'Espace Aqua'Noblat, tous deux gérés en direct
- ✓ 2011 : Intégration de l'Ecole de Musique de Noblat, du Relais Assistantes Maternelles / Lieu d'Accueil Enfants Parents et du Multi-Accueil, ces quatre services sont également gérés directement

Depuis deux ans, la Communauté de Communes de Noblat propose et développe de nouveaux services au bénéfice de ses communes, comme, par exemple, la création de groupements de commandes et / ou de services communs. La Communauté de Communes de Noblat assiste aussi les communes dans l'animation des Temps d'Activités Périscolaires.

A ce jour, toute la charge financière liée à la création et à la gestion des groupements de commandes et des services communs est supportée par la Communauté de Communes de Noblat. Les communes ne paient que ce qu'elles commandent ou le service qu'elles consomment.

L'année 2016 verra l'ouverture d'un nouvel équipement, la Maison de la Petite Enfance, qui va permettre de créer (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et d'augmenter (Multi-Accueil, Relais Assistantes Maternelles / Lieu d'Accueil Enfants Parents) les services rendus à la population.

La Communauté de Communes de Noblat gère 11 bâtiments (1 Office de Tourisme, 1 Espace Aqua'Noblat, 2 sites d'Ecole de Musique, 2 déchèteries, 1 Multi-Accueil, 1 RAM/LAEP, 2 locaux techniques et 1 siège).

2.2 Evolution des effectifs

Comme précisé ci-dessus, la Communauté de Communes de Noblat a décidé de gérer en régie les services qu'elle rend directement et indirectement (services communs) à la population du territoire de Noblat. Pour cela, elle compte sur 70 agents répartis de la manière suivante :

- ✓ Service administratif : 6 agents dont 1 responsable
- ✓ Service Communication : 1 agent
- ✓ Service Entretien Intérieur des Bâtiments : 1 agent
- ✓ Service Petite Enfance : 10 agents soit 1 coordinatrice Petite Enfance, 1 responsable Relais Assistantes Maternelles, 1 accueillante Lieu d'Accueil Enfants Parents, 7 agents au Multi-Accueil
- ✓ Service Espace Aqua'Noblat : 17 agents avec 1 directrice, 4 agents à l'accueil dont 1 responsable, 4 agents à la technique dont 1 responsable et 8 agents au service bassin dont 1 responsable
- ✓ Service Voirie / Bâtiment : 3 agents dont 1 responsable
- ✓ Service de Collecte des Déchets Ménagers : 10 agents dont 1 responsable
- ✓ Service des Contrôle des Assainissements Non Collectifs : 1 agent
- ✓ Service Ecole de Musique : 17 agents dont 2 responsables
- ✓ Service Développement Territorial : 2,5 agents Office de Tourisme de Noblat et 0,5 agent Développement Economique
- ✓ Service Urbanisme – ADS (service commun) : 1 agent

Ces 70 agents représentent 55 équivalents temps plein. La majorité des agents est statutaire (41 agents) et les autres, 29, sont sous contrat (14 CDD, 8 CDI et 7 contrats aidés).

Les effectifs de la Communauté de Communes de Noblat évoluent en fonction des compétences transférées. Au cours des dernières années, l'intégration du SICTOM, de l'Ecole de Musique et du Service Petite Enfance ainsi que l'ouverture de l'Espace Aqua'Noblat qui ont, principalement, dicté l'évolution de l'établissement avec une cinquantaine d'agents en plus.

2.3 Evolution prévisionnelle des effectifs...

Les prochaines évolutions des effectifs résulteront majoritairement des nouveaux choix de transfert de compétences.

L'évolution des dépenses de personnel de la Communauté de Communes de Noblat sera fonction de décisions nationales (modification des grilles indiciaires, modification de la valeur du point d'indice...) mais aussi locales (transfert de compétences, adaptation du régime indemnitaire...).

Concernant les avantages en nature, il n'en existe aucun pour le personnel de la Communauté de Communes de Noblat.

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires conformément aux dispositions prévues par le décret 2000-815 et s'exerce dans un cadre hebdomadaire ou annuel (cycle de travail définis sur certains services).

2.4 Evolution des dépenses

En fonctionnement, les dépenses ont évolué, sur la période 2012 à 2015 (pour 2015 chiffres prévisionnels car le compte administratif n'a pas été voté), de la manière suivante :

LIBELLES	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Fournitures courantes et services (1)	205 887,07	254 977,58	500 040,94	290 066,10
Ressources humaines (2)	1 459 513,79	1 657 620,10	1 853 557,70	1 962 842,56
Autres charges - Participations (3)	1 277 266,77	1 385 310,10	1 255 842,40	1 072 058,03
Charges financières (4)	92 623,01	79 631,25	76 316,35	75 551,48
Charges exceptionnelles	3 041,49	2 647,69	1 000,00	189,33
Amortissements (5)	101 827,89	108 555,80	85 337,88	76 559,80
Atténuations de produits (6)	1 334 724,44	1 415 002,16	1 528 797,11	1 526 228,55
TOTAL DES DEPENSES	4 474 884,46	4 903 744,68	5 300 892,38	5 003 495,85

Quelques exemples de dépenses :

- 1. Dépenses d'entretien de la voirie, des bâtiments, frais d'énergie...
- 2. Toutes les ressources humaines de tous les services communautaires mais aussi les mises à dispositions payées aux communes
- 3. Participation au PETR Monts et Barrages, au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges... et contingent SDIS
- 4. Les intérêts des emprunts
- 5. Les amortissements des biens d'équipements, et éventuellement de certaines études, payés précédemment
- 6. Reversement aux communes et reversements à l'Etat

Les principales évolutions résultent de :

- ✓ Chapitre « fournitures courantes et services »: les dépenses d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Même si le montant varie car la Communauté de Communes de Noblat a modifié, en accord avec la DGFIP, la répartition des paiements entre les articles 61523 et 2315, les dépenses de voirie commandées aux entreprises privées ont représenté de 30 % à 60 % des dépenses effectuées au 011. A celles-ci, il faut ajouter les dépenses de voirie résultant des remboursements aux communes.
- ✓ Chapitre « ressources humaines » : Ce chapitre retrace toutes les dépenses de ressources humaines de tous les services. L'évolution des dépenses de ce chapitre résulte de la création de services communs, du relèvement du taux de cotisation à la CNRACL (Employeur de 27,30 % en 2012 à 30,50 % en 2015), de l'augmentation des cotisations versées à l'IRCANTEC (Employeur de 3,53 % en 2012 à 3,96 % en 2015), mais aussi des taux de sécurité sociale, assurance vieillesse, FNAL..., de la mise en œuvre à compter de septembre 2013 des nouveaux rythmes scolaires avec une intervention, majoritairement gratuite, en tant que prestataire de service, de la revalorisation des grilles des catégories B et C en 2014, et de la création d'emploi d'avenir et de CUI-CAE. L'assurance statutaire souscrite, auprès de DEXIA, par la Communauté de Communes de Noblat a également augmenté de 20 000 € entre 2012 et 2015. Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » issu du déroulement de carrière des agents, comme la création de service commun type Urbanisme – ADS, impactent également ce chapitre.
- ✓ Chapitre « autres charges – participations » : Il retrace principalement les subventions d'équilibre versées par le budget principal à ses budgets annexes. Le total diminue car le budget annexe ZAE du Theil ne perçoit plus de subvention à compter de 2015. Les autres dépenses de ce chapitre sont des participations dont celle versée au PETR qui passe d'environ 116 000 € en 2012 à plus de 132 000 € en 2015.
- ✓ Chapitre « atténuations de produits » : Il retrace les reversements aux communes et à l'Etat. Le reversement aux communes est fonction des charges transférées et comme le contingent SDIS a été restitué aux communes, c'est principalement pour cette raison que ce chapitre a augmenté.

En investissement, les dépenses ont évolué, sur la période 2012 à 2015 (pour 2015 chiffres prévisionnels) car le compte administratif n'a pas été voté, de la manière suivante :

LIBELLES	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Amortissement (1)	0,00	0,00	0,00	552,19
Emprunts (2)	69 005,99	72 071,57	75 273,53	100 472,43
Immobilisation incorporelles (3)	16 027,46	21 416,27	21 374,28	6 060,00
Subventions d'équipements versées (4)	22 736,56	21 551,42	158 249,78	23 270,65
Immobilisations corporelles (5)	19 746,47	187 260,29	281 379,54	762 802,44
Immobilisation reçues en affectation	0,00	2 192,72	0,00	0,00
Immobilisations en cours (6)	185 635,01	92 791,81	496 912,63	1 871 452,61
Travaux pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	30 469,20
TOTAL DES DEPENSES	313 151,49	397 284,08	1 033 189,76	2 795 079,52

Quelques exemples de dépenses :

- 1. Amortissements des subventions perçues pour l'achat de biens amortis
- 2. Paiement du capital des emprunts
- 3. Achat de logiciels, d'études
- 4. Travaux d'investissement sur biens de la Communauté de Communes de Noblat, achat de parcelle
- 5. Travaux d'investissement sur biens mis à la disposition de la Communauté de Communes de Noblat pour l'exercice de ses compétences
- 6. Travaux d'investissement sur biens en cours de réalisation (avant intégration au 21)
- 7. Travaux faits par la Communauté de Communes de Noblat pour le compte d'autres collectivités

Les principales évolutions résultent de :

- ✓ Chapitre 204 : Forte augmentation en 2014 car la Communauté de Communes de Noblat a payé 50 % de la dépense prévisionnelle de développement de l'internet haut débit et très haut débit au syndicat DORSAL soit 121 410 €.
- ✓ Chapitre 21 : Entre 2012 et les années 2013 et 2014, les évolutions résultent principalement des acquisitions effectuées, sur fonds propres, pour la voirie (achat pour 127 500 € en 2013 et pour 151 000 € en 2014). La forte augmentation entre 2014 et 2015 provient, d'une part, des travaux de mise aux normes, payés sur fonds propres, pour le bâtiment voirie (plus de 150 000 €) et d'une écriture comptable (près de 500 000 €), donc ne donnant pas lieu à des mouvements financiers, pour l'intégration du bâtiment de l'Ecole de Musique dans le patrimoine de l'Intercommunalité de Noblat.
- ✓ Chapitre 23 : L'augmentation entre 2013 et 2014 provient des études pour le bassin extérieur (127 500 €), les études pour la Maison de la Petite Enfance (70 000 €) et de l'augmentation des travaux de voirie (+240 000 €). Entre 2014 et 2015, les travaux de voirie ont encore progressé de 40 000 € et les travaux de réalisation du bassin extérieur ont été financés pour 1 487 000 €.

2.5 Engagements pluriannuels envisagés

Les engagements envisagés sont fonction des compétences exercées. A ce jour, la Communauté de Communes de Noblat s'est engagée sur :

- ✓ Le financement de la Maison de la Petite Enfance : Les travaux sont en cours et la livraison de l'équipement est prévue en 2016. Les dernières dépenses d'investissement, pour le bâtiment, devraient être payées en 2017.
- ✓ L'aménagement numérique du territoire : La Communauté de Communes de Noblat s'est engagée dans la phase pilote du JALON 1. Les dépenses d'investissement de cette opération, financée pour moitié en 2014, devraient se terminer en 2017.
- ✓ Les aides à l'habitat pour un montant de 44 000 € / an à répartir en fonction des axes d'intervention qui seront définis dans la prochaine opération.
- ✓ La mise en œuvre de l'Ad'AP portant sur les bâtiments communautaires. Une enveloppe prévisionnelle d'environ 245 000 € HT est à prévoir sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ✓ Les travaux de mise aux normes (comprenant l'Ad'AP) et d'amélioration thermique du siège administratif pour un montant d'environ 330 000 € HT (les deux opérations).

2.6 Prévion de compte administratif 2015 et résultats

Avant d'aborder les orientations budgétaires 2016, les résultats prévisionnels 2015 devraient être les suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
5 003 495,85	5 418 738,26

INVESTISSEMENT :

DEPENSES (€)	RECETTES (€)
2 795 079,52	2 670 001,03

Les restes à réaliser sont de 865 850 € en dépenses et de 514 375 € en recettes.

Si le compte administratif 2015 n'est pas voté au moment du vote du budget primitif 2016, une reprise anticipée des résultats sera proposée et elle devrait être la suivante (chiffres prévisionnels connus à ce jour) :

POUR MEMOIRE

2015

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	620 235,69
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 219 439,30

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015

solde d'exécution de l'exercice	- 125 078,49
solde d'exécution cumulé	- 344 517,79

RESTES A REALISER AU 31/12/2015

dépenses d'investissement	865 850,00
recettes d'investissement	514 375,00
SOLDE	- 351 475,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015

rappel du solde d'exécution cumulé	- 344 517,79
rappel du solde des restes à réaliser	- 351 475,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	- 695 992,79
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	695 992,79

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	415 242,41
résultat antérieur	620 235,69
TOTAL A AFFECTER	1 035 478,10

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2015)	695 992,79
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2016)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	695 992,79
3) Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2015 ligne 002	339 485,31
TOTAL	1 035 478,10

Pour résumer ces précédents tableaux, il apparaît que la Communauté de Communes de Noblat a généré un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement en 2015 (les résultats 2014 étaient un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement). L'excédent de fonctionnement résulte principalement d'un produit de fiscalité supérieur à la prévision et de subventions d'équilibre versées aux budgets annexes bien inférieures. Les dépenses de fonctionnement liées à la compétence voirie sont également inférieures à la prévision mais cela se retrouve, dans le sens opposé en section d'investissement, car ce qui n'a pas été payé en fonctionnement, a été imputé en investissement.

Les recettes à réaliser sont importants car ils résultent, principalement, des dépenses et recettes liées au chantier de la Maison de la Petite Enfance.

Après prise en compte des restes à réaliser, il serait nécessaire de prévoir une affectation au 1068 d'environ 696 000 €. Le report au R002 serait proche de 340 000 €.

En 2015, l'Intercommunalité de Noblat a souscrit deux emprunts. Le 1^{er} de 242 000 € pour l'aménagement numérique du territoire et le 2nd de 275 000 € pour la construction du bassin extérieur.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2016

Le budget de la Communauté de Communes de Noblat en 2016 sera dans la continuité de celui de 2015. Il permettra :

- ✓ La fin des travaux de la Maison de la Petite Enfance
- ✓ Le financement d'une partie de la phase pilote du Jalon 1 du SDAN
- ✓ Le lancement des études et des travaux d'aménagement et de mise en sécurité du siège administratif à Soumagne
- ✓ La mise en œuvre de l'Ad'AP sur les bâtiments communautaires

Les services Petite Enfance, Ecole de Musique, SICTOM, Espace Aqua'Noblat, SPANC et Office de Tourisme font l'objet de budgets annexes et ont donc bénéficié d'un Débat d'Orientations Budgétaires spécifique au fonctionnement de ces services. Les projets d'investissement relatifs à ces services sont portés par le budget général. Par contre, les budgets « industriels et commerciaux », le SICTOM et le SPANC, comportent les recettes et dépenses de fonctionnement, mais aussi celles d'investissement.

Les chiffres et données apportés dans ce document sont ceux connus au 3 mars 2016.

3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 RECETTES

Les recettes du budget général de la collectivité proviendront des recettes fiscales, des dotations de l'État et du remboursement des frais de personnel par les budgets annexes (SICTOM, SPANC, Espace Aqua'Noblat, Office de Tourisme, Service Petite Enfance et Ecole de Musique).

- ✓ Les recettes fiscales
 - Fiscalité directe

Les ressources fiscales 2015 de la Communauté de Communes de Noblat proviendront :

- De la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti
- De la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- De la taxe additionnelle à la taxe foncière sur le non bâti, de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et de la TAXe sur les Surfaces COMmerciales

Il y aura également les allocations compensatrices liées aux précédentes taxes.

Le tableau ci-dessous présente les bases prévisionnelles de taxe d'habitation, des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2016 (bases 2015 + 1 % de la loi de finances) et sont comparées, à périmètre constant, aux bases de 2013 à 2015 (données 1259 FPU) :

	TH	TFB	TFNB	CFE
Bases effectives 2013 Intercommunalité de Noblat	12 971 059	9 590 620	637 159	1 928 121
Bases effectives 2014 Intercommunalité de Noblat	13 165 056	9 844 946	644 247	1 804 535
Bases 2015 prévisionnelles Intercommunalité de Noblat	13 390 000	10 075 000	651 100	1 924 000
Bases 2016 prévisionnelles Intercommunalité de Noblat	13 523 900	10 175 750	657 610	1 943 240

Les chiffres inscrits ci-dessus tiennent compte de la loi de finances initiale pour 2016 qui prévoit une revalorisation des bases de 1,00 % en 2016 par rapport à 2015 après une revalorisation de 0,90 % en 2015 par rapport à 2014.

En 2015, pour la première fois depuis sa création, la Communauté de Communes de Noblat a été dans l'obligation d'augmenter les taux appliqués à la fiscalité ménage de 1,004 %. Ainsi, le taux de taxe d'habitation est passé de 10,04 % à 10,14 %, celui de taxe foncière de 1,86 % à 1,88 % et celui de taxe foncière non bâti de 10,38 % à 10,48 %. Cette évolution a permis un gain d'environ 16 000 €.

Le produit prévisionnel, à taux constant avec des bases 2016 évoluant uniquement que par application de la loi de finances initiale, s'élèverait à environ 2 206 900 € contre 2 185 100 € en 2015.

Pour mémoire, suite à l'ouverture de l'Espace Aqua'Noblat, la Communauté de Communes de Noblat a mis en place la fiscalité mixte et a appliqué les taux suivants aux trois autres taxes locales :

- ✓ Taxe d'habitation 1,25 %,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,86 %,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 6,52 %.

La recette liée à cette fiscalité, qui était de l'ordre de 275 000 € en 2010, de 323 800 € en 2011, de 337 900 € en 2012, de 381 400 € en 2013, 390 300 € en 2014, devait s'établir à environ 422 350 € pour 2015.

Pour cette année 2016, merci de se référer à la partie spécifique sur la fiscalité locale (cf. infra 4).

Les autres produits fiscaux, pour lesquels le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat n'a pas de pouvoir de taux, sont précisés ci-dessous.

Pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, le produit attendu pour 2016 devrait être en forte diminution, soit 188 400 €, par rapport à 2015 qui était de 230 700 €, soit une perte de 42 000 € de recettes.

Pour les autres produits fiscaux, les montants attendus en 2016 devraient être similaires à ceux de 2015 :

- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur le non bâti 16 800 €, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux 170 000 € et Taxe sur les Surfaces COMmerciales 64 000 €.
- Allocations compensatrices 110 000 €.

- Attributions de compensation négative

La Communauté de Communes de Noblat perçoit, pour les communes qui ont plus de charges transférées que de produits de leur ancienne fiscalité, une partie de l'attribution de compensation négative. Ainsi, pour 2016, l'Intercommunalité recouvrera un produit qui sera de l'ordre de 100 000 €, en augmentation par rapport à 2015, du fait des compétences exercées (services communs et contingent SDIS).

- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPRIC)

A ce jour, la Communauté de Communes de Noblat ne possède aucun chiffre relatif à ce fonds. Les principes du FNPRIC ont été expliqués au point 1.2.4.

Cependant, comme le montant global du fonds passe de 780 m€ à 1 M€, la recette prévisionnelle, calculée à partir de celle de 2016, pourrait s'établir à 105 000 € (recette 2015 * 1 000/780 – abattement de 10 000 € défini à partir de l'abattement constaté en 2015 par rapport à 2014).

- ✓ Les dotations de l'État

Comme chaque année, la Communauté de Communes de Noblat bénéficiera de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation de la Part Salaire de la Taxe Professionnelle. La DCPSTP est une dotation qui est perçue à la place des communes et qui est prise en compte, dans la partie recette, lors du calcul de l'attribution de compensation.

Afin de calculer les montants prévisionnels 2016, il est retenu les recettes perçues en 2015 et l'évolution liée à la loi de programmation des finances publiques.

- Dotation de Compensation de la Part Salaire de la taxe professionnelle :

La Dotation de Compensation de la Part Salaire, qui fait partie des différentes recettes prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation, sera en diminution et devrait conduire à une recette prévisionnelle de l'ordre de 470 000 € (2015 – 1,10 %) soit une nouvelle diminution de l'ordre de 5 000 €. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une recette propre mais d'une somme reversée aux communes dont le montant perçu est inférieur à celui reversé.

	2011	2012	2013	2014	2015
DCTP - CPS	496 080	488 882	491 030	485 697	475 097

- Dotation d'Intercommunalité :

Pour estimer la « contribution au redressement des finances publiques » en 2016, il est pris le montant retenu pour 2015, soit 95 164 €. Même si pour 2016, le montant de la dotation d'intercommunalité n'est pas encore connu, la recette prévisionnelle devrait être proche de 165 000 €.

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation Intercommunalité	357 905	381 911	412 807	366 523	253 175

Cette dotation est la seule dotation constituant une véritable recette pour la Communauté de Communes de Noblat. L'année 2017 verra, normalement, la dernière année d'application de la contribution de la Communauté de Communes de Noblat au redressement des finances publiques. A paramètres constants, cela conduirait à une dotation d'intercommunalité de l'ordre de 70 000 € / an à partir de 2017. Ce montant, qui permet à la Communauté de Communes de Noblat d'investir, aux services de fonctionner... est à comparer à la dotation d'intercommunalité perçue avant la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques. La perte s'élève à environ 350 000 € / an de dotation.

- ✓ Remboursement par les budgets annexes

Comme chaque année, tous les agents de la Communauté de Communes de Noblat, quel que soit le service faisant l'objet d'un budget annexe spécifique (Espace Aqua'Noblat, Office de Tourisme, SICTOM, SPANC, Ecole de Musique et Service Petite Enfance) sont rémunérés directement par la Communauté de Communes de Noblat, donc par le budget principal. En fin d'année, le budget annexe de ces services compense, en totalité, les frais de personnel. Pour 2016, suite aux évolutions, le remboursement devrait être de l'ordre de 1 634 000 € qui se répartissent comme suit :

- Service Petite Enfance : 316 000 € dont 260 000 au titre du Multi-Accueil, 44 500 € pour le RAM / Lieu d'Accueil Enfants Parents et 11 500 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (pour mémoire prévision de 292 500 € au DOB 2015 pour Multi Accueil et RAM/LAEP)
- Espace Aqua'Noblat : 570 000 € (pour mémoire prévision de 535 000 € au DOB 2015)
- SICTOM : 400 000 € (pour mémoire prévision de 390 000 € au DOB 2015)
- Ecole de Musique : 230 000 € (pour mémoire prévision de 215 000 € au DOB 2015)
- Office de Tourisme : 93 000 € (pour mémoire prévision de 83 000 € au DOB 2015)
- SPANC : 25 000 € (pour mémoire prévision de 25 000 € au DOB 2015)

Des budgets annexes remboursent également certains autres frais au budget général de la Communauté de Communes de Noblat.

- ✓ Le FCTVA

Comme précisé précédemment, la loi de finances ouvre la possibilité de bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

3.1.2 DEPENSES

Les orientations budgétaires sont présentées par domaine de compétences de la Communauté de Communes de Noblat.

✓ Restitution au titre des dégrèvements sur contributions directes

Depuis 2014, l'Etat a décidé que les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale prendront en charge la moitié du dégrèvement de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) accordé aux auto-entrepreneurs (précédemment l'Etat le supportait en totalité). Cette nouvelle dépense, qui s'impute à l'article 7391178 ne devrait pas dépasser 10 000 € en 2016.

✓ Fonds National de Garantie de Ressource Individuelle

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010, l'Etat a créé deux fonds de compensation. La Communauté de Communes de Noblat est dans l'obligation de contribuer au FNGIR pour compenser les « gains » liés à cette réforme fiscale.

Au titre de l'année 2016, l'Intercommunalité de Noblat prévoit une dépense de l'ordre de 14 000 €.

✓ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FNPRIC)

Comme expliqué en partie recettes de fonctionnement, à ce jour, la Communauté de Communes de Noblat ne possède aucun chiffre relatif à ce fonds. Cependant, compte tenu des paramètres pris en compte pour la détermination des montants, il est nécessaire d'envisager une importante augmentation de la contribution du Territoire de Noblat dans son ensemble et notamment de la Communauté de Communes de Noblat. En effet, lors du passage du fonds de 570 m€ à 780 m€, la dépense de est passée de 79 € à 2 834 € soit près de 3 500 % d'augmentation. Même si cette augmentation ne devrait pas se reproduire entre 2015 et 2016, une dépense de l'ordre de 10 000 € est à envisager.

✓ Compétence développement économique

Une convention triennale a été signée avec le Relais Info Services pour déterminer la participation de la Communauté de Communes de Noblat à l'association. Ainsi, suite à la prise en compte des nouveaux chiffres de la population et en gardant une participation de 1,05 € / habitant plus une adhésion forfaitaire de 310 €, la participation devrait être inférieure à 13 500 €.

Comme en 2015, il également proposé de verser une subvention à Haute-Vienne Initiative, d'un montant de 500 €.

Les intérêts d'emprunt, pour l'aménagement de l'accès à la ZAE du Theil, s'élèveront à 5 678,86 €.

Comme en 2015, le budget général ne devrait pas verser de subvention d'équilibre au budget de la ZAE du Theil.

✓ Compétence tourisme

Pour l'exercice de cette compétence, il existe un budget spécifique. De fait, un Débat d'Orientations Budgétaires spécifique est réalisé et le budget du service sera voté lors de la même séance que celle du budget principal. Le coût des ressources humaines de ce service, supporté par le budget principal et remboursé par le budget annexe, devrait s'élever à 93 000 € en 2016 (cf. 3.1.1. Recettes).

Il est prévu une subvention d'équilibre, d'un montant de l'ordre de 110 000 € (pour mémoire, prévision de 110 000 € au DOB 2015), qui sera versée au budget annexe « Office de Tourisme ».

✓ Compétence Petite Enfance et social

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes de Noblat est compétente dans le domaine de la petite enfance et il a été créé un budget annexe spécifique à ce service. Le budget général supporte les frais de ressources humaines du Multi-Accueil, du Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'accueil Enfants Parents pour un montant prévisionnel de 304 500 € (260 000 € pour le Multi-Accueil et 4 500 € pour le RAM / LAEP) en 2016. Cette dépense, qui est compensée par le budget annexe, est en évolution par rapport à 2016 en raison de l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance et de l'augmentation de la capacité d'accueil du Multi-Accueil. Pour 2017, une nouvelle augmentation sera constatée car le Service Petite Enfance fonctionnera, dans son nouvel équipement, en année pleine et non de septembre à décembre comme en 2016.

Il est également prévu, dans le cadre de l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance, la mise en œuvre d'un nouveau service communautaire à savoir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 5 ans (ceux qui relèvent de l'école maternelle). Les orientations budgétaires de ce service sont intégrées dans le document du Service Petite Enfance. Comme pour les autres services, c'est le budget général qui supporte les frais de ressources humaines, et ceux-ci, pour la période de septembre à décembre 2016, sur la base d'une ouverture le mercredi après-midi et les petites vacances, sont estimés à 11 500 €.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe de la petite enfance est estimé à moins de 180 000 € sur les services Multi-Accueil et RAM/LAEP (pour mémoire, prévision de 173 000 € au DOB 2015) et de l'ordre de 200 000 € avec l'ALSH. Cette subvention augmente pour les raisons développées ci-dessus.

Au moment de l'élaboration de ce rapport sur les orientations budgétaires 2016, il n'a pas été défini la période d'ouverture de la partie Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ses modalités de fonctionnement ni même le gestionnaire. Il n'est donc pas possible, à ce stade, d'inscrire une dépense prévisionnelle pour ce nouveau service à la population.

Pour 2015, l'association en charge de gérer l'ACAFPA demande une augmentation de la participation de la Communauté de Communes de Noblat d'environ 1 000 € par rapport à 2014. La subvention devrait s'établir à environ 21 500 €.

✓ Compétence voirie

Pour mémoire, l'exercice de cette compétence a fortement évolué au cours de l'année 2013. L'année 2014 a vu, à la demande de trois communes, une légère évolution du plan de zonage de la voirie définie d'intérêt communautaire.

Depuis l'exercice budgétaire 2014, il est mis en œuvre le principe que chaque commune bénéficiera, sur un mandat, de services (travaux de prestataires, travaux en régie, achat de matériel, de matériaux, carburant...) représentant l'équivalent de six fois sa charge transférée, augmentée des éventuelles subventions que la Communauté de Communes de Noblat pourrait percevoir pour la réalisation de travaux de voirie.

Ainsi, pour la réalisation de toutes les actions de voirie, il est prévu une enveloppe globale (fonctionnement + investissement) proche de 347 500 € / an augmentée des éventuelles subventions. Celle-ci doit permettre :

- Le fonctionnement du tracteur épaveuse pour les opérations de fauchage et de débroussaillage (carburant, entretien...)
- La rémunération des agents d'exploitation et leurs formations
- Le remboursement des mises à disposition des communes (moyens matériels et / ou humains)
- Les travaux commandés aux entreprises privées dont SIORAT pour environ 20 000 € TTC et des travaux d'égoutage pour environ 20 000 € TTC (auxquels il faut ajouter ceux payés en investissement)
- La cotisation à l'ATEC qui sera en augmentation

De la même manière que la Communauté de Communes de Noblat fait appel aux services communaux pour la réalisation de certains travaux, l'Intercommunalité de Noblat est également en capacité de répondre favorablement aux communes pour leurs travaux de fauchage, débroussaillage...

Pour 2016, concernant les travaux réalisés par les entreprises SIORAT / MASSY TP, il n'y aura pas de « reste à payer » lié à des travaux commandés en 2015 car le marché triennal et la vigilance des services communautaires ont permis de faire exécuter et de mandater, en 2015, l'ensemble des travaux commandés.

Comme précédemment, les fonds propres de la Communauté de Communes de Noblat permettront, notamment, la prise en charge :

- De la rémunération du technicien voirie/bâtiment et la prise en charge du temps passé sur cette compétence par l'agent en charge des questions juridiques et des marchés publics, lorsqu'ils interviennent pour des questions intercommunales et/ou communales (par exemple groupement de commandes).
- Des intérêts des emprunts qui seront souscrits pour l'achat de matériels.
- Des intérêts des emprunts qui seront souscrits pour les travaux d'aménagement du bâtiment.

- De l'achat de fournitures administratives, l'eau, l'assainissement et l'énergie du bâtiment...

- ✓ Compétence PETR Monts et Barrages

Pour 2015, la subvention, déterminée par le syndicat, devrait être légèrement inférieure à 135 000 €.

- ✓ Compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence sont retracées dans le budget annexe propre à chaque service (SICTOM & SPANC).

En 2015, les frais de ressources humaines, qui seront remboursés par les budgets annexes, devraient être proches de 25 000 € pour le SPANC (attention 3/4 ETP pour le SPANC et 1/4 ETP pour l'assistant de prévention) et de 400 000 € pour le SICTOM.

- ✓ Compétence urbanisme – logement – SCOT

En 2016, la participation au SIEPAL devrait évoluer mais elle ne devrait pas dépasser 10 000 €.

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir l'acquisition, pour le compte des communes, des données littérales du cadastre. Cette dépense, inférieure à 1 000 €, est prise sur les fonds propres de la Communauté de Communes de Noblat.

Une importante évolution a été mise en œuvre au cours de l'année 2015, en créant un service commun pour répondre à l'obligation, pour les communes compétentes en matière d'urbanisme et faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants, de procéder à l'instruction de leur demande d'urbanisme.

Ainsi, pour 2016, les dépenses, de « fournitures courantes et services », de ce service devraient être similaires à celles enregistrées pour 2015 car le périmètre territorial d'intervention ne devrait pas beaucoup changer. La principale dépense de fonctionnement restera les moyens humains nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols qui augmenteront car le personnel sera présent toute l'année contre 8 mois sur 12 en 2015.

La dépense du service, qui sera compensée par les communes, devrait s'élever à 40 000 €.

- ✓ Compétence Espace Aqua'Noblat

Les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence sont retracées dans le budget annexe Espace Aqua'Noblat.

En 2016, les frais de ressources humaines, qui seront remboursés par le budget annexe, devraient être proches de 570 000 € (montant 2015 augmenté du rattrapage 2015, soit 15 000 € plus le reste à charge supporté par la Communauté de Communes de Noblat dans le cas de congé maternité de l'ordre de 1 000 € / agent / mois).

Depuis 2014, les frais liés à l'apprentissage scolaire de la natation, des élèves du territoire de Noblat, sont intégrés dans le budget général. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une dépense de 10 000 € de frais de transport et de 25 000 € pour les leçons de natation.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe de l'Aqua'Noblat sera de l'ordre de 475 000 € (pour mémoire, prévision de 470 000 € au DOB 2015).

Les intérêts d'emprunt, pour la création de l'Espace Aqua'Noblat et le bassin extérieur, s'élèveront à 48 839,81 €.

- ✓ Compétence Ecole de Musique

Les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence sont retracées dans le budget annexe Ecole de Musique.

En 2016, les frais de ressources humaines, qui seront remboursés par le budget annexe, devraient être proches de 230 000 €.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versé par le budget général au budget annexe de l'Ecole de Musique est estimé à 180 000 € (pour mémoire, prévision de 180 000 € au DOB 2015).

Les intérêts d'emprunt, pour l'acquisition du bâtiment abritant ce service à Saint-Paul, s'élèveront à 8 735,35 €.

✓ Affaires générales de la collectivité

Les dépenses de l'intercommunalité pour l'entretien du bâtiment, son chauffage... devraient être similaires à celles payées en 2014 et 2015 comme celles relatives au fonctionnement des services généraux (frais de formation, fournitures administratives, contrat de location et de maintenance, honoraires du comptable...). La charge globale devrait s'élever à environ 100 000 € qui comprennent la dépense relative à l'étude relative au projet de développement du territoire de Noblat qui devrait être terminée au cours de l'année 2016.

Les intérêts d'emprunt, pour l'acquisition et l'aménagement du siège administratif, s'élèveront à 12 441,10 €.

✓ Ressources humaines

Concernant les ressources humaines, les évolutions qui seront connues lors de l'année 2016 résulteront :

- D'une nouvelle augmentation des assurances statutaires
- D'une nouvelle augmentation des cotisations retraite (diminution de salaire pour les agents et augmentation de cotisation pour l'employeur)
- D'une nouvelle augmentation de cotisation sécurité sociale
- Du fonctionnement, sur une année complète, du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
- De l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance avec :
 - o Une augmentation de la capacité d'accueil du Multi-Accueil
 - o La création du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 3 à 5 ans

Pour 2016, la charge « brute » des ressources humaines, c'est-à-dire avant perception des remboursements de l'assurance statutaire, des aides liées aux contrats aidés, des remboursements de rémunération des agents exécutant tout ou partie de leur intervention dans le cadre de services communs, devrait être comprise entre 2 050 000 € et 2 100 000 €.

Comme lors des derniers mois, la Communauté de Communes de Noblat continuera, dans la mesure de ces moyens, à répondre favorablement aux demandes des communes pour la création de groupement de commandes, de services communs, organisation des interventions dans le domaine des NAP... pour lesquels l'Intercommunalité de Noblat ne demande aucune participation financière à ses communes membres.

✓ Assemblée communautaire

Les dépenses liées aux indemnités de fonction devraient rester stables en 2016. Le montant est estimé à 50 000 €.

✓ Attribution de compensation

En 2016, l'attribution de compensation devrait être modifiée pour tenir compte du fonctionnement des services communs (la charge liée à ces services est retenue sur l'attribution de compensation) et du transfert du contingent du SDIS, payé par les communes, à l'Intercommunalité de Noblat.

En 2016, la diminution de l'attribution de compensation devrait être d'environ 150 000 € par rapport à 2015.

✓ Contingent SDIS

Jusqu'en 2013, la Communauté de Communes de Noblat s'est substituée à ses communes membres pour financer la participation du territoire au SDIS. L'Intercommunalité de Noblat avait été dans l'obligation de retirer cette compétence de ses statuts car le Conseil d'Etat avait précisé que cette compétence n'est pas transférable au Communauté de Communes.

Depuis la loi NOTRe, votée en 2015, le législateur a ouvert la possibilité de transférer cette compétence à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Une modification des statuts interviendra dans les prochaines semaines et pour 2016, cette participation s'élève à 191 667 € pour 2016.

✓ Subvention d'équilibre aux budgets annexes

Les subventions d'équilibre qui seront attribuées aux budgets annexes, hors budget lotissement du Theil, sont de l'ordre de :

- Aqua'Noblat : 475 000 € (pour mémoire, prévision de 470 000 € au DOB 2015)
- Tourisme : 110 000 € (pour mémoire, prévision de 110 000 € au DOB 2015)
- Musique : 180 000 € (pour mémoire, prévision de 180 000 € au DOB 2015)
- Petite Enfance : 200 000 € (dont 156 000 € pour le Multi-Accueil, 24 000 € pour le RAM / Lieu d'Accueil Enfants Parents et 20 000 € pour l'ALSH) (pour mémoire, prévision de 173 000 € au DOB 2015)

La subvention d'équilibre du budget du Theil devrait être nulle.

✓ Compétence aménagement numérique

Même si cette dépense n'a pas été effectuée en 2015, il est nécessaire d'inscrire une dépense de participation au syndicat DORSAL, comme membre du syndicat, pour un montant estimé à environ 6 500 €.

De plus, une participation à DORSAL au titre des travaux, de la phase pilote du JALON 1, qui débiteront en 2016, est à prévoir pour, environ 5 000 €.

✓ Compétence communication

Le budget principal de la Communauté de Communes de Noblat prend à sa charge les frais de communication liés à la communication « générale » de l'Intercommunalité de Noblat.

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir les coûts réservation des noms de domaine (250 €). Les autres dépenses seront, comme ces dernières années, liées :

- aux subventions à des associations dans le cadre de la politique de communication (1 500 €),
- La réalisation et diffusion du calendrier général et des cartes de vœux (1 500 €),
- L'impression et diffusion de bulletins et de lettres d'informations (9 500 €),
- Suite du partenariat établi avec le Moulin du Got dans le cadre de leur exposition « Seconde vie du Papier » et de l'animation de la Charte éco-exemplarité (1 700 €)
- L'acquisition d'objets de communication offerts comme lots pour les associations locales (loto, ...) ou offerts lors rencontres institutionnelles : 1 500 €
- L'insertion de publicité dans des revues spécialisées ou document de promotion locale (2 000 €),
- Les entrées offertes à l'Espace Aqua'Noblat pour les enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire du territoire et aux places offertes à l'EAN pour les nouveaux arrivants du territoire (3 000 €)
- Les réductions offertes aux touristes hébergés sur le territoire (du 1er janvier mai au 31 décembre), à l'espace Aqua'Noblat (500 €)
- Les frais liés à l'organisation de cérémonies (« à la rencontre de l'intercommunalité », ... pour 3 000 €).
- La réalisation d'une communication à destination des nouveaux arrivants sur le territoire (2 000 €),
- La carte du territoire de la Communauté de Communes de Noblat pour affichage en mairie (500 €).

Dans la continuité du 1^{er} triathlon de Noblat organisé en 2015, il est prévu l'organisation du 2^{ème}, au début du mois d'octobre 2016. Le coût porté pour l'organisation de cette manifestation sportive, qui a été appréciée et qui a été un bon vecteur de communication, devrait être similaire à 2015 à savoir 3 000 €.

Pour 2016, la Communauté de Communes de Noblat a été sollicitée pour participer financièrement à l'organisation du tour cycliste du Limousin qui traversera le territoire le 19 août 2016 pour sa 4^{ème} étape. Il est proposé d'inscrire une dépense de 7 000 € pour cette action.

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Dépenses

L'année 2016 sera pour la Communauté de Communes de Noblat une année qui verra la réception de la Maison de la Petite Enfance, le développement de la fibre optique sur l'Intercommunalité de Noblat mais aussi le lancement des études et des travaux d'aménagement et de mise aux normes du siège administratif à Soumagne.

En 2016, les sports de pleine nature, qui ont vu des réalisations, comme le parcours d'orientation à la Forêt des Allois, sur la commune de La Geneytouse, et la création d'une station de lavage, sur la commune de Saint-Paul, continueront leur développement.

L'école de musique, site de Saint-Paul, évoluera également.

Enfin, d'autres investissements, comme l'achat d'équipements à l'exercice de compétences (voirie...) et le fonctionnement des services, seront aussi à réaliser.

✓ Compétence Petite Enfance

Les travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance ont été lancés à la rentrée 2015. Aujourd'hui, les terrassements, le gros œuvre et les menuiseries extérieures ont été réalisés, les travaux d'étanchéité – bardage sont en cours et les cloisons et menuiseries intérieurs ont débuté. En parallèle des travaux de construction, la Communauté de Communes de Noblat, suite à la passation d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Saint-Léonard de Noblat, a fait désamianter et déconstruire le bâtiment « 1 000 clubs » qui était implanté sur une extrémité de la parcelle qui reçoit ce nouvel équipement.

Ce nouveau bâtiment porté par la Communauté de Communes de Noblat, qui abritera le Multi-Accueil, le Relais Assistantes Maternelles, le Lieu d'Accueil Enfants Parents et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ouvrira ses portes, au plus tard, lors du quatrième trimestre 2016.

L'opération globale s'élève à plus de 1 600 000 € TTC auxquels il faut ajouter l'acquisition de la parcelle, et les frais annexes, ainsi que la déconstruction du « 1 000 clubs » pour 100 000 € TTC environ.

Au 31 décembre 2015, sur les précédents exercices comptables, il a été mandaté environ 150 000 € (80 000 € en 2014 et 70 000 € en 2015). Il est donc nécessaire de prévoir une dépense de 1 550 000 € pour 2016 dont 641 000 € de restes à réaliser.

Une dépense de 14 290 € est également à inscrire pour la deuxième annuité du prêt à taux 0, accordé par la Caisses d'Allocations Familiales.

Les marchés signés ne comprenant pas tous les équipements intérieurs, il faudra ajouter :

- L'acquisition de matériel, montant estimé à 50 000 € TTC, pour la « première installation » des services Multi-Accueil et Relais Assistantes Maternelles / Lieu d'Accueil Enfants Parents
- L'acquisition de structures de jeux extérieures, montant estimé à 20 000 € TTC, pour ces mêmes services
- L'acquisition d'un bâti extérieur pour le rangement de certains matériels du Multi-Accueil, montant estimé à 20 000 € TTC

Comme pour la section de fonctionnement, il est nécessaire de préciser qu'à ce stade, il n'a pas été défini de dépenses d'investissement pour permettre l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

✓ Compétence Tourisme

Les investissements réalisés sur le bâtiment sont payés sur le budget principal. En 2016, il n'est pas prévu de dépense pour la réalisation de travaux dans le bâtiment de l'Office de Tourisme.

✓ Compétence Espace Aqua'Noblat

L'année 2015 a vu la construction et la mise en service du bassin extérieur. Il est inscrit des restes à réaliser, pour terminer le financement de cette réalisation, pour un montant de 10 000 €.

Pour 2016, les nouvelles dépenses d'investissement porteront essentiellement sur les travaux d'accessibilité du bâtiment suite à l'Ad'AP approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance de septembre 2015,

sur l'optimisation des aménagements extérieurs suite à la création du bassin estival mais aussi pour permettre. Le montant prévisionnel de ceux-ci est de l'ordre de 145 000 € TTC et se répartit en 120 000 € TTC pour l'Ad'AP et 25 000 € TTC pour les finalisations / améliorations dont le remplacement des portes entre la zone accueil et la zone vestiaires. Il est important de souligner que sur 120 000 €, il est prévu une dépense de 70 000 € TTC au titre de la mise aux normes des luminaires. Cette dernière action, qui nécessite préalablement des mesures de luminosité, ne sera peut-être pas à effectuer.

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement, en capital, des emprunts souscrits pour l'équipement initial (35 230 €) et pour la réalisation du bassin extérieur (16 660 €), soit un total de 51 890 €.

✓ Compétence musique

La principale dépense d'investissement est le remboursement, en capital, des emprunts transférés par la commune de Saint-Paul soit 30 400 €.

Les autres dépenses permettront l'aménagement d'une pièce en sous-sol de l'équipement afin de permettre le développement, dans des conditions réglementaires, des enseignements musicaux. Cette dépense, études et travaux, est estimée à 25 000 € TTC.

✓ Compétence développement économique

L'emprunt, contracté pour la création d'un accès sécurisé à la ZAE du Theil, continuera à être remboursé en 2016 pour un montant de 7 660 €.

Il est proposé la réalisation de panneaux, le long de la RD 941 et à l'entrée de ce parc d'activités, pour le promouvoir et indiquer le nom des entreprises (panneau évolutif) implantées. La dépense d'acquisition et d'implantation est en cours d'estimation.

Un montant de 10 000 € est également à prévoir pour procéder à l'acquisition d'une parcelle pour compléter celle en partie nord.

✓ Compétence voirie

Suite aux travaux d'amélioration et de mise aux normes du bâtiment, il reste une dépense de l'ordre de 10 000 € TTC à financer.

Pour la réalisation de travaux de voirie, il sera inscrit une dépense de 220 000 € TTC environ pour 2016 dans le cadre du marché triennal.

D'autres dépenses d'investissement pourraient intervenir suite aux discussions des mois précédents, au cours desquelles des communes ont manifesté le souhait qu'une banque de matériel de voirie soit constituée au niveau de la Communauté de Communes de Noblat. C'est justement dans ce cadre que la Communauté de Communes de Noblat achète deux radars pédagogiques seront mis à disposition des communes après définition du tarif de location de ce matériel.

✓ Compétence urbanisme – logement – SCOT

Dès que la nouvelle opération d'amélioration de l'habitat aura été définie sur le territoire de Monts et Barrages, il est proposé que la Communauté de Communes de Noblat verse, à nouveau, des aides aux particuliers pour un montant de l'ordre de 44 000 € qui vient en plus de l'enveloppe inscrite en reste à réaliser, de 31 650 €, pour solder les dossiers engagés ces dernières années.

Ces montants seraient des maximums et il sera nécessaire, dès que la nouvelle opération sera définie, que la Conseil Communautaire définisse, pour chaque action, l'enveloppe subventionnable et le taux de subvention.

Suite à la création du service commun qui intervient pour l'instruction du droit des sols des communes compétentes et compte tenu des investissements déjà effectués, il n'est pas prévu de réaliser de nouveaux achats pour le fonctionnement du service.

✓ Compétence aménagement numérique

Suite à l'appel à candidature, le syndicat DORSAL a retenu le dossier de la Communauté de Communes de Noblat pour développer l'internet haut débit et très haut débit dans le cadre de la phase pilote du jalon 1 du SDAN.

Les études pour le développement de la fibre optique, quelles soient à destination de sous répartiteur (montée en débit) ou directement chez le particulier (FTTH) sont en cours. Une avance de l'ordre de 120 000 €, pour le financement des travaux a été versée en 2014 à DORSAL. Comme aucun appel de fonds n'a été effectué en 2015, il est proposé d'inscrire le montant initialement prévu l'année dernière, soit 80 000 €, pour 2016.

✓ Affaires générales

Comme précisé l'année dernière, il est obligatoire de réaliser, au siège administratif de la Communauté de Communes de Noblat, des travaux de mise aux normes, notamment pour l'accessibilité et la mise en sécurité. L'étude menée par l'APAVE et complétée par l'ATEC prévoit des aménagements pour un coût total d'opération de l'ordre de 171 000 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre...).

Les autres travaux, qui ont été validés lors du Conseil Communautaire de septembre 2015, portent sur les économies d'énergie. En effet, suite à une série de mesure, par caméra thermique, a été réalisée début mars 2014 qui ont mis en évidence les lacunes des menuiseries aluminium provoquant une déperdition thermique importante, le Syndicat Energie Haute-Vienne a fait réaliser, à la demande de la Communauté de Communes de Noblat, une étude thermique du bâtiment. Dans le cadre de cette mission, la société NR +, après avoir fait un diagnostic de l'existant, a proposé un certain nombre d'actions.

L'opération globale d'amélioration thermique du bâtiment, validée par délibération 2015-104, s'élève à 187 220 € HT.

D'autre part, suite à la visite des archives départementales et aux travaux précisés ci-dessus, il sera obligatoire d'aménager une pièce pour le stockage des archives de l'intercommunalité. Cette dépense est estimée à 10 000 € (matériel).

Des dépenses liées au remplacement de matériel bureautique et informatique pourraient également nécessaires (5 000 €).

✓ Communication

Il est proposé :

- La mise en place d'un totem et d'une plaque d'entrée pour le siège de Soumagne (2 000 €),
- La fourniture dans les mairies de l'intercommunalité et les sites communautaires de présentoirs de diffusion des informations (6 000 €)
- Remplacement de l'ordinateur dédié à la communication (1 500 €)

Il est également envisagé une dépense de l'ordre de 3 000 € pour l'acquisition et l'implantation d'un panneau spécifique sur la commune de Royères dans le cadre d'un aménagement reposant sur un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

✓ Autres dépenses

En 2015, la Communauté de Communes de Noblat a créé un parcours d'orientation permanent sur la commune de La Geneytouse et a installé une station de lavage sur la commune de Saint-Paul.

Conformément aux projets définis dans le cadre du Contrat Départemental de Développement de l'Intercommunalité, il est prévu la finalisation du projet de bases VTT en 2016 (aménagement base et locaux).

La réalisation de ces aménagements et construction, travaux et ingénierie, est estimé à moins de 100 000 €.

Une dépense est également à prévoir pour la réalisation d'une étude, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe sur la Communauté de Communes de Noblat, pour étudier et définir les modalités pratiques du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à l'Intercommunalité de Noblat.

3.2.1.1 Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA, du virement de la section de fonctionnement, de l'éventuelle inscription au 1068 du besoin en financement résultant des comptes de l'année dernière, de subventions et de l'emprunt.

✓ Espace Aqua'Noblat

Pour la création du bassin extérieur, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a versé la totalité des subventions. Le Conseil Régional du Limousin doit encore donner environ 43 700 € et l'Etat, au titre de la DETR, 60 000 €. Ces deux montants sont inscrits en reste à réaliser.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a également été sollicité, au titre du Contrat Départemental de Développement de l'Intercommunalité de 2^{ème} génération, pour une subvention afin de mener des travaux de mise en accessibilité de l'équipement.

✓ Petite Enfance

Le Département apportera une subvention, dans le cadre du Contrat Départemental de Développement de l'Intercommunalité, d'un montant total de 269 200 €. Près de 30 000 € ont été versés en 2014. Comme aucun versement n'est intervenu en 2015, il est prévu une recette de l'ordre de 230 000 € dont 125 000 € au titre des restes à réaliser.

L'Etat, au titre de la DETR, apporte également une subvention totale de 269 200 €. Près de 15 000 € ont été versés en 2014 et plus de 7 000 € en 2015. Il est donc prévu une recette de l'ordre de 245 000 € dont 117 500 € de restes à réaliser.

La CAF et la CNAF apporteront près de 250 000 € pour la réalisation de ce projet. Un peu plus de 13 000 € ont été versés en 2014 et 12 500 € en 2015. Il est donc prévu une recette de l'ordre de 225 000 € dont 87 500 € de restes à réaliser.

Pour la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, il a été perçu plus de 28 000 € en 2015 sur la subvention de 144 190 €. Il est donc prévu une recette de 116 000 € environ dont 31 000 € de restes à réaliser.

✓ Siège intercommunal

La Communauté de Communes de Noblat sera subventionnée pour les deux opérations qu'elle porte pour mettre aux normes et améliorer le dispositif énergétique de son siège.

Pour l'aspect énergétique, conformément à la délibération 2015-104, la Communauté de Communes de Noblat sera aidée par :

- La Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes : 112 332 €
- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 37 444 €

Pour la partie mise aux normes, compte tenu des nouvelles aides apportées par l'Etat, la Communauté de Communes de Noblat va solliciter :

- L'Etat : 73 620 €
- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 39 980 €

✓ Voirie

Dans le cadre du CDDI, le Département devrait verser une subvention de 80 000 € au titre des travaux réalisés sur les voies d'intérêt communautaire pour les travaux effectués en 2016. A celle-ci, il est nécessaire de rajouter 5 000 € au titre de 2015 (montant non inscrit en restes à réaliser).

Il est également prévu une recette de l'ordre de 250 € dans le cadre de la cession d'une bande de terrain, de 55 m² environ, à l'arrière du local technique qui abrite le service voirie.

✓ Virement de section à section

Compte tenu des besoins en investissement et du solde prévisionnel de la section de fonctionnement, il sera nécessaire de procéder à un virement de la section de fonctionnement.

✓ Emprunts

L'année 2016 devrait voir la souscription d'un seul et unique emprunt pour la construction de la Maison de la Petite Enfance.

4 Fiscalité locale

Face aux nouvelles diminutions des dotations d'Etat, il est impératif de mener une réflexion sur l'évolution de la fiscalité locale.

Il est important de rappeler que, depuis 2005, premier vote du taux de Taxe Professionnelle devenue Cotisation Foncière des Entreprises, la Communauté de Communes de Noblat n'a jamais augmenté ce taux de fiscalité. De la même manière, depuis l'institution de la fiscalité sur les ménages en 2010, l'Intercommunalité de Noblat n'a jamais augmenté les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non bâti sauf en 2015 où il a été appliqué une augmentation de 1 % sur la fiscalité ménage mais pas sur la fiscalité économique.

Différentes simulations d'évolution du produit de la fiscalité sont reportées ci-dessous. Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation est 10,14 %, celui de taxe foncière sur le bâti de 1,88 %, celui de taxe foncière sur le non bâti de 10,48 % et celui de Cotisation Foncière des Entreprises de 29,61 %.

	TH	TFB	TFNB	Ménage	CFE	Produit fiscal total
2016 base	1 371 323	191 304	68 918	1 631 545	575 393	2 206 939
2016 base et taux + 0,5 %	1 378 180	192 261	69 262	1 639 703	575 393	2 215 096
2016 base et taux + 1 %	1 385 037	193 217	69 607	1 647 861	575 393	2 223 254
2016 base et taux + 1,5 %	1 391 893	194 174	69 951	1 656 018	575 393	2 231 412
2016 base et taux + 2 %	1 398 750	195 130	70 296	1 664 176	575 393	2 239 569

2016 base : Bases prévisionnelles au 03/03, uniquement revalorisées avec la loi de finances.

2016 base et taux + X % : Application d'une augmentation du taux de fiscalité sur les taxes ménage en plus de l'augmentation des base de 1 %.

Seule une augmentation a été calculée pour la fiscalité ménage car la Communauté de Communes de Noblat n'a aucune possibilité, en 2016, de faire évoluer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

La question de l'évolution des taux de la fiscalité locale se pose à la fois par rapport à la diminution des dotations d'Etat, pour 2014 et 2015, pour celle de 2016 mais aussi pour 2017. Il est également nécessaire d'intégrer les réalisations que la Communauté de Communes de Noblat porte pour les usagers de ses services (bassin extérieur, maison de la petite enfance...) et, bien évidemment, pour la valorisation de ses communes membres (SDAN).

Pour le bassin extérieur, les évolutions sont connues car 2016 est sa deuxième année de fonctionnement, l'incidence de l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance ne sera que partielle car ce Service Petite Enfance n'évoluera que sur 4 mois (septembre à décembre inclus). Par contre, à partir de 2017, il fonctionnera en année pleine.

Il est également important de rappeler que la DGF Intercommunale évolue en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale qui est, pour résumer, le ratio entre le produit fiscal communautaire et la somme des produits fiscaux des communes. Ainsi, lorsque les communes augmentent leur fiscalité sans que la Communauté de Communes de Noblat fasse évoluer la sienne, cela pénalise la DGF de l'Intercommunalité de Noblat.

5 Les charges financières

Les charges financières de la Communauté de Communes de Noblat sont de deux types et portent sur différents budgets. En 2015, la Communauté de Communes de Noblat a contracté deux emprunts : l'un pour la bassin extérieur (275 000 € de capital) et l'autre pour l'aménagement numérique du territoire (242 000 € de capital).

Il existe les emprunts que la Communauté de Communes de Noblat a contractés pour l'exercice de ses compétences. Ceux-ci sont inscrits dans le budget général (accès à la ZAE du Theil, construction de l'Espace Aqua'Noblat et de son bassin extérieur, acquisition du siège administratif, construction de la Maison de la Petite Enfance et aménagement numérique du territoire) et dans les budgets annexes de la ZAE du Theil (aménagement intérieur et acquisition de parcelles), du SPANC (acquisition du véhicule de

service), du SICTOM (remplacement de bennes). Il y a également les emprunts que la Communauté de Communes de Noblat a « récupérés » dans le cadre de transfert de compétence et qui sont inscrits dans les budgets annexes de la ZAE du Theil (reprises d'emprunts contractés par la commune de Saint-Léonard de Noblat), dans le budget du SICTOM (achat et travaux du bâtiment au Châtenet en Dognon, aménagement de la déchèterie à Saint-Léonard de Noblat) mais aussi dans le budget général (bâtiment école de musique à Saint-Paul).

Tous les emprunts remboursés par l'Intercommunalité, quelle que soit leur origine, sont à taux fixe.

En 2016, sur le budget général, les charges d'emprunts seront de :

- ✓ 13 638,12 € (même montant qu'en 2015), avec 7 959,26 € au 1641 et 5 678,86 € au 66111, pour l'accès à la ZAE du Theil.
- ✓ 100 721,28 € (contre 80 363,68 € en 2015) qui se décompose en 51 881,87 € au 1641 et 48 839,81 € au 66111, pour la construction de l'Espace Aqua'Noblat et de son bassin extérieur.
- ✓ 20 966,86 € (même montant qu'en 2015), avec 8 525,76 € au 1641 et 12 441,10 € au 66111, pour l'acquisition du siège administratif
- ✓ 39 132,17 € (même montant qu'en 2015) avec 30 396,42 € au 1641 et 8 735,35 € au 66111, pour l'Ecole de Musique de Noblat – site à Saint-Paul
- ✓ 14 285,71 € (contre 14 285,71 € en 2015), cette somme étant totalement affectée au 16818, pour la Maison de la Petite Enfance.
- ✓ 18 849,48 € (emprunt nouveau) avec 13 949,12 € au 1641 et 4 900,36 € au 66111, pour l'aménagement numérique du territoire

Il est à noter que tous les emprunts, qu'ils résultent ou non d'un transfert par une commune, sont assumés en totalité par la Communauté de Communes de Noblat et n'ont pas fait l'objet de charges transférées.

En 2016, la Communauté de Communes de Noblat, toutes compétences confondues, remboursera un peu plus de 270 300 € (contre environ 211 200 € en 2014 et 247 300 € en 2015) qui se répartissent comme suit :

- ✓ 207 593,62 € (contre 178 354,03 € en 2015) sur le budget principal
- ✓ 44 684,43 € sur le budget SICTOM
- ✓ 1 856,03 € sur le budget SPANC (dernière annuité)
- ✓ 16 171,96 € (contre 21 922,90 € en 2015) sur le budget ZAE du Theil

Evolution annuités

